



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE MONTANT DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE 2024
DU SURCÔÛT DE L'AVENANT 43 ET LA MODULATION 2023 LIÉE À L'ACTIVITÉ
DU SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE (SAD) MIXTE « DOMI-LIANE »
SITUÉ À DESVRES

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2021, agréant l'avenant 43 à la convention collective
de la Branche de l'Aide à Domicile (BAD) du secteur non lucratif ;

Vu l'élection de monsieur Jean-Claude Leroy en qualité de Président du Conseil
départemental le 1^{er} juillet 2021 ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant du solde 2024 visant à compenser le surcoût lié à la mise en place de
l'avenant 43 concernant les heures financées par le Département ainsi que la modulation 2023
liée à l'activité pour le SAD mixte « Domi-Liane » situé à Desvres (N° *FINESS* : 620018689) est
fixé à 57 137,48 €.

La répartition de ce financement entre le personnel intervenant au titre de l'Allocation
Personnalisée d'Autonomie (APA) et le personnel intervenant au titre de la Prestation de
Compensation du Handicap (PCH) est la suivante :

APA	PCH	TOTAL
40 106,19 €	17 031,29 €	57 137,48 €

Arras, le 16 octobre 2024
Pour le Président du Conseil départemental,

Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
Directrice générale des services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans
les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal
interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les
deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*